

COMMUNE DE LAVARDAC

Restauration scolaire

Règlement intérieur de la cantine municipale

Le Maire de Lavardac,

La commission des affaires scolaires entendue,

Considérant que l'intérêt des usagers et le respect des règles d'hygiène et de sécurité nécessitent de réglementer le fonctionnement de la restauration scolaire

Décide :

Partie I – Fonctionnement du restaurant scolaire

Article 1^{er} : Sous l'autorité de l'adjoint délégué aux affaires scolaires, la cantine scolaire, située rue des Bains, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et primaire de la commune, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire exclusivement.

Article 2 : Les heures d'ouverture de la cantine scolaire pour la prise des repas ont été fixées par entente entre la municipalité et les directrices d'écoles de manière à assurer la bonne marche de l'établissement.

Article 3 : Pour répondre à cette préoccupation majeure deux services deux services simultanés sont organisés dans deux salles différentes de 12h à 13h30 pour tous les enfants.

Article 4 : Le personnel affecté au fonctionnement du service de restauration scolaire est composé :

- 1- d'une cuisinière ;
- 2- d'une aide cuisinière, susceptible de suppléer la cuisinière en cas d'absence ou d'empêchement ;
- 3- de trois surveillants assurant la surveillance du service des repas pour les enfants de l'école élémentaire et de trois surveillants assurant la surveillance des repas pour les enfants de l'école maternelle ainsi qu'un(e) apprentie(e).

Article 5 : Le personnel de cuisine a la charge principale de la préparation des plats et des salles de restauration. La confection et la livraison des repas en liaison froide a été confiée à la commune de Barbaste à partir du 1^{er} septembre 2025.

Article 6 : A l'issue des repas, le personnel dessert les tables, lave la vaisselle et range la salle qui, en toutes circonstances, doit être tenue dans un état parfait de propreté.

Tous les restes, à l'exception des fruits, fromages et yaourts qui peuvent être conservés jusqu'à la date limite de vente, doivent être récupérés dans le container dédié au recyclage des restes alimentaires (Bokashi).

Article 7 : Les menus de la semaine et les notes de service transmises à l'agent en charge de la gestion de la cantine et sont affichés.

Article 8 : Le prix du repas est voté par le Conseil Municipal. La municipalité a délibéré pour l'instauration d'une tarification sociale « dispositif de la cantine à 1€ » et dépend du quotient familial du redevable.

(Pour information, le conseil municipal décide (délibération du conseil municipal le 28/08/2025), à l'unanimité, de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

AR Prefecture

047-214701435-20251002-DEL_43_2025-DE
Reçu le 07/10/2025

TRANCHE	Quotient familial	Tarifs
T1	De 0 à 1000	1,00 €
T2	De 1001 à 1400	3,90 €
T3	De 1401 et +	4,00 €

Ces tarifs sont amenés à être réévalués).

Les tarifs de la cantine sont affichés sur les panneaux d'affichage devant les écoles.

En cas de non-production des justificatifs, le tarif maximal sera appliqué.

Article 9 : La prise en charge des enfants déjeunant à la cantine est également assurée par le personnel de surveillance dans la cour de l'école. Le pointage des rationnaires est effectué par le personnel communal.

Article 10 : Le personnel de surveillance assure le transfert des enfants depuis la cour de l'école jusqu'à la cantine.

Article 11 : À l'entrée dans la cantine le personnel de surveillance aide les enfants à se débarrasser de leur vestiaire.

Il veille à l'installation des enfants à table et, pendant le repas il participe au service.

Enfin il lui incombe d'aider les plus petits, ainsi que les enfants présentant un éventuel handicap, à manger.

Article 12 : À la fin du repas les enfants récupèrent leur vestiaire, aidés le cas échéant par le personnel de surveillance, passent si nécessaire aux toilettes puis aux lavabos avant d'être raccompagnés dans la cour de l'école où ils demeurent jusqu'à l'ouverture de l'école et leur prise en charge par le personnel enseignant.

Article 13 : Pendant leur service les personnels doivent avoir une tenue correcte, notamment par rapport aux enfants, et porter les vêtements qui leur sont fournis par la commune.

Article 14 : En toute circonstance les enfants, conformément à la charte énoncée en partie 3 du présent règlement, devront observer une attitude correcte vis-à-vis :

- d'une part, du personnel ;
- et d'autre part, des autres enfants.

Article 15 : D'une manière générale les règles d'hygiène et de sécurité se rapportant aux établissements de restauration devront être respectées.

Ainsi, les ustensiles susceptibles de se trouver au contact des aliments et de l'eau de boisson seront tenus en parfait état de propreté et changés aussi souvent que nécessaire.

Le nettoyage ou le lavage des sols sera effectué au minimum après chaque journée de travail.

Les murs, plafonds, cloisons et sols, aussi que l'ameublement, les tables de cuisson etc ... seront maintenus en bon état de propreté permanent.

Par ailleurs tous les travaux pénibles, dangereux ou spéciaux seront demandés aux services techniques par l'intermédiaire de la responsable du service.

Article 16 : Tous les personnels de la cantine doivent avoir accès :

- aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité ;
- au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence ;
- à la pharmacie pour soigner les enfants qui seraient blessés.

En revanche aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel en dehors de toute prescription médicale préalablement vérifiée.

Article 17 : Enfin il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants et aucun animal, sous aucun prétexte, ne doit être autorisé à y pénétrer.

Article 18 : Ce règlement entrera en vigueur après son approbation par le Conseil Municipal et l'enregistrement de la délibération par le représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Partie II – Modalités d'inscription au restaurant scolaire :

Article 1 – Inscription au restaurant scolaire :

Les familles sont invitées à retirer un formulaire d'inscription au secrétariat de la Mairie de Lavardac, ou le télécharger sur le site de la ville : www.ville-lavardac.fr, le compléter, le dater et le signer, le retourner à la Mairie de Lavardac accompagné d'un justificatif de domicile de quotient familial (CAF ou MSA) à actualiser chaque trimestre.

Tout enfant doit être préalablement inscrit avant de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant selon 2 modes :

- Toutes les semaines à jours fixes (même un seul jour par semaine) ; Par exemple tous les jours / tous les Mardis et Vendredis / Tous les jours sauf le lundi ...
- Occasionnellement (votre enfant déjeune de temps en temps). Vous devez alors avertir la mairie par mail de l'inscription de votre enfant.

En tout état de cause les inscriptions occasionnelles au restaurant scolaire seront prises en compte par le secrétariat de la mairie 48h à l'avance (jour ouvré), faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire.

Contact Mairie de Lavardac – Secrétariat : 05.53.97.41.51

Mail : mairie.lavardac@ville-lavardac.fr

Article 2 – Annulation/Modification/Maladie :

Vous souhaitez annuler ou modifier la réservation des repas, **vous devez en informer obligatoirement** la mairie : par téléphone, par courrier ou par mail.

le jeudi matin de la semaine précédente pour les lundi et mardi de la semaine suivante ;
le mardi matin pour les jeudi et vendredi de la semaine en cours.

Dans le cas de maladie, toute absence devra être justifiée dans les 48 heures par la transmission d'un certificat médical. Votre enfant est absent pour maladie, les repas pourront être dégrevés uniquement sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence des enseignants ou de grève, il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas.

IMPORTANT : les repas qui n'auront pas fait l'objet d'une annulation selon ces modalités ne seront pas remboursés.

Article 3 – Facturation et Paiement :

La facturation est effectuée chaque fin de mois.

Le paiement s'effectue :

- Par prélèvement : la demande de prélèvement est à présenter au secrétariat de la mairie de Lavardac lors du dépôt du dossier d'inscription. L'attestation doit être signée et un RIB est demandé pour toute première demande de prélèvement.

Le prélèvement a lieu le 20 du mois suivant la facture. (exemple : la facture de septembre est prélevée le 20 octobre.)

- Auprès du Trésor Public : par chèque ou par carte après réception du titre de facturation.

- **Transmission et mise à jour du quotient familial :**

Le quotient familial (QF) est utilisé pour le calcul des tarifs du restaurant scolaire. Afin de garantir une évaluation conforme à la réalité des situations familiales, les modalités suivantes s'appliquent :

- 1/ Les familles devront fournir à compter de la rentrée de septembre et pour toutes nouvelles inscriptions en cours d'année, une attestation CAF ou MSA mentionnant leur quotient familial.
- 2/ Une nouvelle attestation sera demandée à chaque trimestre à savoir en janvier et en avril.
- 3/ En cas de changement de situation familiale ou financière important, une révision du QF peut être demandée à tout moment de l'année, sur présentation d'un justificatif et d'un courrier explicatif.
- 4/ **En l'absence de justificatif de QF, à renouveler chaque trimestre, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Important : nous vous rappelons que si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez vous adresser au CCAS de votre Ville (habitants de LAVARDAC uniquement).

Partie III - Charte sur les droits et devoirs des enfants au restaurant scolaire :

*Parce que le temps du repas est basé sur les principes de partage, de respect et de politesse vis-à-vis d'autrui afin d'améliorer le confort de tous, ces principes de fonctionnement ont été élaborés pour bien vivre ensemble ce moment.
Pour vous aider à mieux apprécier cet interclasse, voici quelques conseils qu'il faudra suivre.*

Mes devoirs :

Le Restaurant :

- je passe aux toilettes puis je me lave les mains avant d'entrer au restaurant
- je me présente à l'appel du service ou de la classe, sans courir, en restant rangé et en ne bousculant personne
- je rentre dans le calme, par 8 en service à table
- je goûte à tout, la valeur d'une cuillère à café au moins
- je parle sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table
- je veille à manger proprement : je ne fais pas tomber de nourriture sur la table, à terre ou dans les pichets
- j'apprends à utiliser la fourchette et le couteau (notamment pour peler les fruits et couper la viande)
- je me tiens correctement à table, les pieds sous la chaise
- je mange sans me presser, en prenant le temps de bien mastiquer
- je lève le doigt pour qu'un agent vienne m'aider, pour demander quelque chose
- je peux redemander un plat s'il en reste
- durant le repas, je ne me lève pas de table
- je range correctement ma table, lève le doigt pour obtenir l'accord de quitter la table

En service à table :

- je débarrasse les restes alimentaires dans le plat de service, en m'assurant auparavant qu'aucun enfant ne souhaite se resservir
- j'empile les assiettes vides et je regroupe les verres et les couverts
- je repousse ma chaise contre la table pour éviter qu'un autre enfant ne tombe
- je sors dans le calme avec l'autorisation du personnel sans courir

La Cour :

- je ne participe à aucune bagarre (même pour m'amuser) ni à des jeux violents ou dangereux
- je me mets à l'abri s'il pleut
- je ne joue pas avec les vêtements, je ne les laisse pas traîner par terre
- je respecte les règles de la cour
- je peux faire une activité (sport, lecture, coloriage...) si je le demande

Dans tous les cas :

- j'écoute les agents municipaux desquels je dépends durant l'interclasse
- je ne manque de respect ni aux élèves, ni aux adultes si je veux qu'ils me respectent
- si je rencontre un problème avec les autres enfants, j'en informe un agent qui réglera lui-même le problème
- je peux confier mes problèmes aux agents de surveillance
- je ne détériore aucun matériel de l'école ou d'élève et respecte mon cadre d'accueil

**Si je respecte toutes ces règles de vie,
je devrais passer un agréable moment.**

En cas d'inconduite durant l'interclasse et manquement aux règles de savoir-vivre :

Les agents de surveillance tiennent un tableau hebdomadaire sur lequel sont notés les manquements aux devoirs des élèves (non-respect des agents, du matériel ou des camarades). Au bout de 3 croix par semaine les agents avertissent les services de la mairie sur le comportement de l'enfant qui en informera la famille et l'adjoint(e) au Maire en charge des affaires scolaires pour organiser une rencontre avec l'élève et la famille.

Selon la récurrence ou la gravité de la situation, la mairie se garde le droit de procéder à une exclusion temporaire du restaurant scolaire.

Fait à Lavardac le

Le Maire,

Ludovic BIASOTTO

AR Prefecture

047-214701435-20251002-DEL_43_2025-DE
Reçu le 07/10/2025

Coupon à retourner à la mairie

Nom de l'élève :

Classe :

☐ J'atteste avoir lu le règlement intérieur du restaurant scolaire et m'engage à le respecter en datant et signant ce document

Date

Signature de l'enfant

Signature des parents